

**Commune de BLÂMONT**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 décembre 2019**

**Présents** : MEURANT Thierry, Maire, NITTING Samuel, VAILLANT Danielle, FORINI Evelyne, adjoints, RENARD Christophe, TIHA Pascal, GRASSIEN Philippe, JAMBOIS Guy, DUSSAUSOIS Yvette, VERLASSEN Régine, conseillers municipaux.

**Absents** : CHANÉ Isabelle, OZBEK Selda ayant donné procuration à TIHA Pascal, GAOUDA Madjid, GROSJEAN Emmanuelle, LECERF Pascal.

---

Monsieur MEURANT ouvre la séance du conseil à 20h30.

Monsieur NITTING est désigné secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2019.**

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu de la réunion du conseil est approuvé unanimement par les membres présents à la réunion du 10 septembre 2019.

**1- Rétrocession d'une concession de cimetière.**

Considérant la demande de rétrocession présentée par la famille LEYENDECKER concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n°934 du 24 novembre 2011
- Concession temporaire de 30 années numérotée D 309
- Au montant réglé de 160€

La famille propose de rétrocéder à la Commune cette concession. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, la famille déclare vouloir rétrocéder la dite-concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté pour la somme de 0€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte la proposition du Maire à établir l'acte de rétrocession suivant :**

- **Concession funéraire D309, rétrocédée à la Commune au prix de 0€.**

**2- Prix de l'eau et de l'assainissement des consommations de 2020 facturées en 2021.**

Le Maire propose que les tarifs précédemment appliqués (tarif des consommations de 2019 facturées en 2020) soient également appliqués pour les consommations de 2020 facturées en 2021, à savoir :

Prix de l'eau			Prix de l'assainissement		
	Prix HT	Prix TTC		Prix HT	Prix TTC
<b><u>Part Communale</u></b>			<b><u>Part communale</u></b>		
< 1500 m <sup>3</sup>	1,340	1,414	< 6000m <sup>3</sup>	1,200	1,320
> 1500m <sup>3</sup>	1,289	1,360	> 6000 m <sup>3</sup>	1,000	1,100
<b><u>Part agence de l'eau</u></b>			<b><u>Part agence de l'eau</u></b>		
Redevance pour pollution domestique	0,350	0,369	Redevance pour modernisation des réseaux	0,233	0,256
<b><u>Prix total par m<sup>3</sup></u></b>			<b><u>Prix total par m<sup>3</sup></u></b>		
< 1500 m <sup>3</sup>	1,690	1,783	< 6000m <sup>3</sup>	1,433	1,576
> 1500m <sup>3</sup>	1,639	1,729	> 6000 m <sup>3</sup>	1,233	1,356
<b><u>Part fixe</u></b>	36,00	37,980	<b><u>Part fixe</u></b>	13,30	14,63

Monsieur JAMBOIS se demande si une erreur ne figure pas dans le tableau ; les volumes entre l'eau et l'assainissement sont différents. Monsieur MEURANT lui répond que cette différence existe depuis des années, c'était également le cas pendant son mandat et qu'il n'y a pas lieu de le modifier, sans en déterminer au préalable les incidences.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, fixe les tarifs des consommations d'eau et d'assainissement de 2020, facturés en 2021, comme présenté dans les tableaux ci-dessus.**

### **3- Repas des habitants de Blâmont de plus de 65 ans**

La date du traditionnel repas des anciens a été fixée au 26 janvier 2020.

Monsieur MEURANT propose de fixer, comme chaque année, le prix du repas à 27€ par personne et le prix du bon, réservé aux personnes ne pouvant venir au repas, à 13€ (utilisable dans les commerces participants).

Monsieur JAMBOIS indique que « les anciens de la Commune méritent d'être reçus avec du champagne comme ça a été le cas pour les Canadiens lors de la cérémonie d'hommage ».

Monsieur MEURANT indique qu'il est normal d'accueillir dignement la famille des aviateurs ayant participé à la libération de Blâmont.

Pour Monsieur JAMBOIS, «Les habitants de Blâmont méritent eux d'être accueillis dignement, les canadiens ne le méritent pas. On ne commémore pas les morts avec du mille-bulles ».

Monsieur le Maire rétorque que « lorsque vous avez 7 aviateurs Anglo-Canadiens qui viennent donner leur vie à Blâmont pour la libération, il est normal recevoir leur famille dignement ».

Monsieur JAMBOIS répète à plusieurs reprises que non, cela ne mérite pas le champagne.

Le Maire lui précise qu'il s'agit de l'achat de 8 bouteilles en promotion à 13€ la bouteille.

Monsieur JAMBOIS insiste « Je me fous de ce que ça a coûté » et d'ajouter « ça a coûté plus que ça car vous avez rincé tout le quartier. Je n'ai jamais vu que l'on commémorait la mort de quelqu'un au mille-bulles ».

Monsieur le Maire, choqué par les propos de Monsieur JAMBOIS intervient et lui indique : « vous avez même ajouté que mourir sur la côte de Blâmont ne mérite pas le champagne pour recevoir les familles ».

Monsieur JAMBOIS répète à nouveau : « on ne commémore pas la mort de quelqu'un avec du Champagne ».

Madame VAILLANT ajoute désolée « une histoire pareille pour 8 bouteilles de champagne, c'est désolant » et de poursuivre « Quelle éducation. On a au moins le mérite de commémorer et de recevoir des gens qui viennent d'Angleterre et du Canada pour honorer la mémoire de leurs morts tombés pour la France ».

Monsieur JAMBOIS riposte par des propos relatifs à la vie privée de Monsieur le Maire et Madame VAILLANT. Cette dernière lui ordonne de ne pas attaquer personnellement les personnes présentes, et lui précise que le conseil municipal n'est pas un endroit pour de tels propos injurieux et désobligeants.

Monsieur le Maire le rappelle à l'ordre et lui demande de se taire sous peine de l'exclure de cette séance du conseil municipal.

Madame VAILLANT s'adresse à Monsieur JAMBOIS en lui indiquant « on vous a assez supporté pendant 2 ans et demi ou vous avez été odieux », elle lui rappelle également que lors de son mandat 7 démissions ont eu lieu dans son équipe et ajoute « vous n'avez pas honte ? On est dans un conseil municipal, on ne parle pas de la vie privée des gens ».

Madame VAILLANT revient sur le sujet du repas des anciens et précise que la Commune effectuera un ramassage pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, grâce aux véhicules mis à disposition par la CCVP.

Monsieur JAMBOIS attaque une nouvelle fois Madame VAILLANT « vous ne travaillez pas, ou ne faites pas grand-chose, vous être incapable ».

Madame VAILLANT lui demande de cesser immédiatement : « votre comportement est inadmissible et honteux ».

Monsieur le Maire avertit Monsieur JAMBOIS qu'il s'agit du dernier avertissement avant de l'exclure de cette réunion.

Monsieur JAMBOIS continue malgré tout, s'adressant encore à Madame VAILLANT avec des commentaires désobligeants. Cette dernière lui dit « Arrêtez tout de suite, la gendarmerie n'est pas loin », et d'ajouter « la semaine dernière vous êtes parti sous prétexte de quorum non atteint alors que nous vous avons signalé que 3 conseillers étaient malades. Vous nous avez empêchés de travailler

pour les habitants et vous venez aujourd'hui faire du déballage et des attaques personnelles. Votre comportement est inadmissible ».

Madame VERLASSEN demande si des devis ont déjà été demandés pour le repas. Madame VAILLANT lui répond que 3 devis ont été demandés. Elle précise que le prix du repas demandé aux traiteurs est de 25€. Les 2€ supplémentaires seront utilisés pour l'achat de la boisson, du café, des galettes des rois et du nappage.

Le repas sera animé par Monsieur PERRIN.

**Après en avoir délibéré, à une voix contre, une abstention et neuf voix pour, le conseil municipal décide de fixer le prix du repas à 27€ et le prix du bon à 13€.**

#### **4- Entrées et sorties au S.D.A.A.54**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-18 à L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°14-2019 du SDAA 54 du 18 septembre 2019,

Monsieur le Maire présente les entrées et sorties au SDAA 54 et précise que cela n'a aucune incidence pour la Commune de Blâmont.

**Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte les demandes d'entrées et de sorties au S.D.A.A.54 :**

##### **Demandes d'entrées :**

- Communauté de Communes pays du SANON pour son périmètre entier
- HAMONVILLE

##### **Demandes de sorties :**

- Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat pour son périmètre de substitution (Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Franconville, Gélacourt, Glonville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Magnières, Merviller, Moyen, Pettonville, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vathiménil, Veney)
- Communauté de communes MOSELLE ET MADON
- Communauté de Communes SEILLE ET GRAND COURONNE pour son périmètre de substitution (Bratte, Moivrons, Villers-les-Moivrons)
- FENNEVILLER

## **5- Indemnité au comptable du Trésor**

Le Maire informe l'assemblée que le montant de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor pour l'année 2019, si le taux appliqué est de 100%, s'élève à 511,17€.

Il précise qu'il est attribué depuis plusieurs années le taux maximum.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'allouer l'indemnité de conseil dans sa totalité au comptable du Trésor.**

## **6- Avis motivé - EARL de BASSIGNY**

Au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, Monsieur COUSTEUR (EARL de BASSIGNY à BARBAS) a déposé un dossier en vue de l'augmentation de son élevage de bovins à l'engraissement à 800 animaux.

Le dossier a été déclaré recevable par l'inspection des installations classées. Une consultation a lieu en Mairie de BARBAS et à la sous-préfecture de Lunéville du 02 au 30 décembre 2019 inclus.

La commune de Blâmont figure dans le plan d'épandage, annexé au dossier, et/ou une partie de son territoire est comprise dans un rayon de 1km autour du périmètre d'installation projetée. Elle est donc associée à la consultation du public organisée sur ce dossier. Un avis motivé du conseil municipal au sujet de cette demande doit être transmis en sous-préfecture.

Monsieur MEURANT indique qu'il n'a pas de remarque à faire sur ce dossier et que ce dernier est consultable en Mairie.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de l'EARL de BASSIGNY.**

## **7- Convention « Clef-de-Voute »**

La précédente convention a été signée en 1991 pour 30 années. Celle-ci arrive à échéance et est obsolète sur le fond et sur la forme ; en effet, les missions de l'association précisées dans la convention sont irréalisables pour une association de petite taille. La convention n'a plus de cohérence, d'autant plus que les missions de l'association sont dorénavant plus portées sur l'histoire locale que sur le nettoyage et l'entretien du château.

Monsieur JAMBOIS se pose la question de l'accès au château par l'escalier, l'accès n'est plus à la Commune et est dangereux. Monsieur MEURANT lui répond que juridiquement on ne sait pas régler

le problème de cet accès ; en effet, le précédent Maire en vendant les terrains pour la construction de la voie verte, a également vendu le seul accès au château. Monsieur JAMBOIS s'étonne que le problème ne soit pas encore résolu après 2 années, que l'accès est dangereux et que « n'importe qui a les clés et tout le monde se balade dans le château ». Monsieur MEURANT répond à Monsieur JAMBOIS que lui non-plus n'a jamais résolu le problème qu'il a lui-même créé, et que juridiquement la solution est désormais difficile à résoudre puisque la Commune a volontairement cédé son escalier à un tiers. Madame VAILLANT ajoute que les clés ne sont pas distribuées et que l'association est vigilante.

Monsieur MEURANT précise également que ce n'est pas l'état de l'escalier d'accès, qui n'appartient plus à la Commune qui est à l'ordre du jour mais bien la convention entre la Commune et l'association Clef-de-Voute.

La convention proposée est jointe à la convocation du conseil municipal. Monsieur MEURANT demande à l'assemblée si des observations sont à apporter à cette dernière. Aucune remarque n'est formulée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et dix voix pour, autorise le Maire à signer la convention avec l'association « Clef-de-Voute ».**

## **8- Acquisition de terrains**

Sollicité par les conjoints WOLFERSBERGER, Monsieur le Maire souhaite établir une proposition d'achat pour deux parcelles.

Les parcelles sont les suivantes :

- Parcelle AC 136, située en zone 1 AUX au PLU, d'une superficie de 9 765m<sup>2</sup>.
- Parcelle AC 46, située en zone 2 AUX au PLU, d'une superficie de 1 620m<sup>2</sup>

Soit une superficie totale de 11 385m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire souhaite proposer 20 000€ pour ces deux terrains.

Les terrains sont situés en zone artisanale et peuvent avoir un intérêt pour la Commune. Monsieur JAMBOIS souhaite connaître le projet de la Commune sur ces terrains. Monsieur MEURANT lui indique qu'il n'y a pas de projet à l'heure actuelle mais que, comme il le sait lui-même fort bien, ces terrains avaient déjà été envisagés à l'acquisition depuis au moins 10 ans et qu'ils auraient pu être utilisés pour des projets précédemment.

Monsieur NITTING ajoute que l'acquisition de ces terrains permet de maîtriser le foncier de la Commune et qu'ils peuvent permettre le développement économique de la Commune sur du long-terme.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une voix contre et dix voix pour, autorise le Maire à établir une proposition d'achat des parcelles AC136 et AC46 pour un montant de 20 000€.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est close à 21h34.

Le Maire,  
T.MEURANT